Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Notaire et succession

Par AEK1924

Bonsoir,

je voudrai demander pour une succession,
les comptes de mon pere sont bloques et apres la decision irrevocable du tribunal, son testament a ete valide. Le notaire qui a trouver ma mere ,qui est coheritiere, veut qu on signe pour cloturer les comptes et mettre les fonds a l etude du notariat pour les repartir.

Ma question est,c est ainsi qu il doit se passer? Aussi nous n avons pas signer l acte de partage, avec les sommes correspondants, et il dit qu on signera apres. Si ma mere ne veut pas signer l argent restera bloquer au compte du cabinet? Comment pourra le notaire le transmettre, si il n y a pas l accord des 2 parties? La banque exige un notaire qui aura l accord des 2 parties et ne veut pas transmettre les fonds aux heritiers directement en appliquant la decision du tribunal(c est d un tribunal grec, car nous sommes grecs et nous vivons en Grece, mais les comptes son en France).
Aussi ma mere a retire des sommes d argent apres le deces de mon pere, ce que le notaire doit prendre en compte. Est il possible de ne pas vouloir ou pouvoir repartir les fonds , apres de les debloquer de la banque? Peut il les repartir en favorraisant a ma mere?

Merci de votre reponse en avance.